

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04 13 31 28 92

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Dérogation à la règle de caducité des subventions de fonctionnement

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Lors de la séance du 30 octobre 2015, l'Assemblée départementale a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2016, une règle générale de caducité pour toute subvention de fonctionnement octroyée par délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente, au 31 décembre de l'année N+1.

Or, il apparaît que le financement des projets relevant de la politique publique insertion sociale et professionnelle nécessite un aménagement de cette règle générale. En effet, les actions gérées par la Direction de l'Insertion et de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, compte tenu de la nature des opérations, font l'objet de conventionnement sur des projets impliquant un versement de la subvention au-delà du terme de la durée de l'action.

Compte tenu de ces spécificités, il est proposé de déroger à la règle générale de caducité pour les financements des actions relevant de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle, en préconisant l'allongement de la règle de caducité au 31 décembre de l'année N+3 à compter de la date de la délibération octroyant l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL